



# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Article 279 bis de CGI

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Association BigOrNot

Numéro Siret : 51880430700024 - Code APE : 9001Z

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR15518804307

Licence entrepreneur de spectacles n° : D-21-0033 et D-21-1491 Catégorie n°2 et 3

Adresse : 2 Bis rue des Lavandières 56250 SAINT-NOLFF - Téléphone : 07 60 93 08 80

Représentée par : Benoit Robert en qualité de Président

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale : Mairie de Villebon-sur-Yvette

Numéro Siret : 21910661400072 - Code APE : 8411Z

Adresse : Place Gérard Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette

Représentée par : Monsieur Batoufflet Patrick en qualité de : 1er adjoint chargé de la vie sportive, culturelle et des relations internationales

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

### " Le Village " & "Les rêves magiques d'Aymeric" de l'Improviconteuse Avec Sklaeren Huré

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et de la conformité de celui-ci à la fiche technique du spectacle fourni par le producteur.

C- Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquitter des obligations fiscales et sociales en la matière.

## CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article I – Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :

#### Cessions

2 représentations du spectacle Les rêves magiques d'Aymeric par Sklaeren, l'improviconteuse

Date : le mercredi 14 mai 2025

Horaires : une à 10h30 et une 14 heures

1 représentation du spectacle Le Village par Sklaeren, l'improviconteuse

Date : le mercredi 14 mai 2025

Horaires : 19 heures

Lieu : Dans le cadre du festival du Conte organisé par la Médiathèque de Villebon-Sur-Yvette  
Préau de l'école primaire des Casseaux 91140 Villebon-sur-Yvette

### Article II – Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira sur demande les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### Article III – Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement : Pas de droits associés.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par

le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRODUCTEUR et des artistes deux heures avant chaque spectacle, pour effectuer le repérage, le montage et les réglages éventuels. Le démontage et le rechargement s'effectueront après le spectacle.

#### Article IV – Prix de cession et frais annexes

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, dont la facturation est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dans le cadre du festival du Conte organisé par la Médiathèque de Villebon-Sur-Yvette Cession 2 représentations du spectacle Les rêves magiques d'Aymeric par Sklaeren, l'improvisante Date : le mercredi 14 mai 2025 Horaires : une à 10h30 et une 14 h Lieu : Préau de l'école primaire des Casseaux	1 200,00 €	5,50 %	1 266,00 €
Dans le cadre du festival du Conte organisé par la Médiathèque de Villebon-Sur-Yvette Cession 1 représentation du spectacle Le Village par Sklaeren, l'improvisante Date : le mercredi 14 mai 2025 Horaires : 19 heures Lieu : Préau de l'école primaire des Casseaux	600,00 €	5,50 %	633,00 €
Frais de déplacements kilométriques	405,00 €	5,50 %	427,28
	€ 2 205,00 €		2 326,28 €

soit la SOMME GLOBALE TTC de 2 326,28 € (deux mille trois cent vingt-six euros et vingt-huit centimes euros). Les modalités de versement sont détaillées à l'article VII.

En complément de celle somme l'organisateur s'engage à prendre en charge :

- Repas : Prévoir les repas artiste pour le 14 mai 2025 midi et soir.

#### Article V – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Concernant les représentations de plein air, l'ORGANISATEUR souscrira une assurance couvrant les risques d'intempéries à hauteur du montant du prix de cession prévu à l'article IV des présentes.

#### Article VI – Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

#### Article VII– Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article IV) sera effectué au plus tard 30 jours après la représentation sur présentation de la facture par virement après versement sur la plateforme ChorusPro.

#### Article VIII – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Pour les représentations en extérieur non protégées, l'ORGANISATEUR trouve une solution de repli en cas d'intempéries (conforme à la fiche technique), si celle-ci n'a pas été prévue, le PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler, le prix de cession sera cependant dû par l'ORGANISATEUR.

En cas d'annulation le jour même par l'ORGANISATEUR d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit (hors les cas de force majeure), l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la totalité du prix de cession ou proposer une autre date de représentation.

En cas d'annulation au plus tard 15 jours avant la représentation par l'ORGANISATEUR d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit (hors les cas de force majeure) , l'ORGANISATEUR s'engage à proposer une date de report du spectacle en accord avec le PRODUCTEUR.

#### Article IX – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

#### Articles X – Dispositions particulières

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule, qu'elles acceptent et s'obligent sans réserve.

Fait à SAINT NOLFF, le lundi 17 mars 2025 en deux exemplaires

Le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR



## Annexe 1 - Fiche technique et conditions d'accueil

### LOGISTIQUE

Arrivée à définir en fonction du lieu et des horaires de la programmation.

Prévoir de pouvoir décharger et charger le véhicule au plus près du lieu de prestation.

Loges sécurisées ou surveillées, à l'abri du regard du public,

Temps d'installation et de préparation avant le spectacle : 1h30

Installation légère qui nécessite une prise électrique et une rallonge pour la guirlande de la structure.

Peut se jouer en extérieur

Temps de battement entre deux représentations : 20 min

Durée du spectacle : 30 mn pour les petits (maternels) et 50 min pour les plus grands (élémentaire et au-delà).

### ESPACE SCÉNIQUE

Dimensions souhaitées : Ouverture : 5 m / Profondeur : 4 m

Dimensions minimales : Ouverture : 3 m / Profondeur : 3 m

Espace au calme (pas d'autres animations en même temps)

Idéalement une salle avec possibilité de faire le noir complet. parquet ou sol avec tapis pour le public.

Configuration du public frontal ou demi cercle

### SON / LUMIÈRE

Le spectacle est autonome en son et lumière. Un faible éclairage serait bienvenu.

A proximité de l'espace scénique, 1 prise électrique avec rallonge et multiprise

### CONDITIONS D'ACCUEIL

L'équipe est composée de 1 artiste.

Si plus de 50 km ; prévoir hébergement en hôtel \*\* ou en gîte, ou chez l'habitant. Sklaeren se déplace avec son mini chien de 1.9kg, sage n'aboie pas et habitué à la vie d'artiste. Il faut donc prévoir des lieux acceptant les animaux.

Prise en charge directe par l'organisateur ou en défraiement sur la base Syndeac en vigueur au moment de la réalisation du contrat

Prévoir un repas si une représentation le matin et l'après-midi ou en soirée. Régime : éviter le lactose et le gluten.

### LOGES

Prévoir une loge ou espace réservé à l'habillement avec point d'eau, toilettes et miroir.

Prévoir un portant et des cintres pour les costumes. 1 table et 1 chaise

Des prises électriques pour recharger le matériel de son et de lumière

Catering : bouteilles d'eau, jus de fruits, thé, café, fruits frais et secs et gâteaux sont les bienvenus

CONTACT ARTISTE : Sklaeren : 06 30 56 83 36

CONTACT PRODUCTION : François MAUMAS – 07.60.93.08.80 - contact@bigornotprod.com